



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 2139

Texte de la question

M Jean-Marie Alaize attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les consequences d'un arrete du 23 decembre 1987, pris en application du decret no 87-1039 de la meme date, qui a fixe les nouvelles conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et d'infirmiere. Cet arrete a fait l'objet, quelque temps apres sa parution, d'un desaccord de la part du personnel infirmier, en particulier son article 4 qui aboutit a une devalorisation de la selection. L'inquietude du personnel se fonde notamment sur la prochaine ouverture des professions dans le cadre europeen, qui exige sans doute davantage un maintien ou une elevation du niveau de recrutement, plutot que son abaissement. Il lui demande quelle suite il entend donner a la demarche de representants et praticiens infirmiers, quant a la revision des conditions de recrutement, telles que les prevoyait l'arrete precite.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que l'arrete du 23 decembre 1987 relatif aux conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et d'infirmiere a ete abroge par un arrete du 30 novembre 1988. Ce texte prevoit notamment que les epreuves d'admission dans les ecoles d'infirmiers sont accessibles aux personnes titulaires du baccalaureat ou d'un titre admis en dispense et aux personnes issues de la promotion professionnelle ou sociale retenues par un jury de validation des acquis compose de representants des professionnels siegeant au niveau de la direction regionale des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Alaize Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2139

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2453